Communauté de Communes Carmausin-Ségala

RELEVE DE DECISIONS
Conseil communautaire du 1er octobre 2020

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30/07/2020
1.2-ELECTION D'UN VICE PRESIDENT
1.3-DESIGNATION MEMBRES CIAS
1.4-DESIGNATION MEMBRES CIID

2- DIRECTION GENERALE

2.1- CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
2.2- PACTE DE GOUVERNANCE
2.3- MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
2.4- DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
2.5- CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

3- FINANCES COMPTABILITE

3.1- COVID 19 – MESURE D'URGENCE A CARACTERE ECONOMIQUE – ABANDON DE CREANCES
3.2- ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL CRECHE
3.3- CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020
3.4- PARTICIPATION FINANCIERE DEFIBRILLATEUR
3.5- ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE SPANC
3.6- DECISIONS MODIFICATIVES
3.7- ACCEPTATION D'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 12/11/2019

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE ADS
4.2- CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE COHESION SOCIALE
4.3- CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE ECONOMIE-COWORKING
4.4- CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE COMMUNICATION
4.5- CREATION DE POSTE POUR LE POLE DES EAUX
4.6- ENVELOPPE RIFSEEP
4.7- NOMINATION APRES REUSSITE CONCOURS A LA CRECHE ESPELIDOU
4.8- INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS
4.9- ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS - PERIODE 2021-2024

5- ECONOMIE

5.1- ADHESION AU RESEAU TARNAIS DE TRAVAIL COLLABORATIF ET DE TELETRAVAIL « COWORK'IN TARN » DEVELOPPE PAR LA CCI DU TARN ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DANS L'ESPACE COWORKING SOUS GESTION DE LA 3CS

5.2- VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 6 390 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE BK 425 – ZA DE LA COKERIE – COMMUNE DE CARMAUX
5.3- VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 9 740 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES B 3776 ET B 3946– ZA DE LA TRONQUIE – COMMUNE DE BLAYE LES MINES
5.4- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE PAR MADAME SARAH RUMEAU DE LA PHARMACIE MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE A VALDERIES
5.5- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DE LA « SARL EUILLADES OPTIQUE », COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQUE, A CARMAUX PAR MADAME MARIE DURAND ET MONSIEUR STEPHANE TABACZYNSKY

6- HABITAT - URBANISME

6.1- OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION
6.2- PARTENARIAT 2020 AVEC L'ADIL DU TARN
6.3- FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS ANNEE 2019

7- OFFICE DE TOURISME

7.1- CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER LABEL PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE
7.2- DESIGNATION MEMBRES OT
7.3- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL ET DE L'OFFRE TOURISTIQUE PAR LE NUMERIQUE A CARACTERE INNOVANT ET EXPERIENTIEL

8- CULTURE – MUSEE

8.1- PRIX DE LA JEUNE CREATION DU VERRE FRANÇAIS
8.2- CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – RESEAU MEDIATHEQUES
8.3- GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURE – CONVENTIONNEMENT EAC
8.4- DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ETUDE DEFINITION SIGNALETIQUE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
9.2- DEMANDE DE FINANCEMENTS MAISON ASSISTANTES MATERNELLES A VALDERIES

10- SOCIAL

10.1- ADHESION ANNUELLE AU CENTRE DE RESSOURCES « RESSOURCES ET TERRITOIRES »
10.2- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARMAUX LOISIRS ENFANCE
10.3- REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE
10.4- REGULARISATION DE SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT BENOIT DE CARMAUX
10.5- PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE CHANGE DES BEBES POUR LE MULTI ACCUEIL « LES PETITS LOUPS »
10.6- PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE MOBILIER – ASSOCIATION LES SEGA 'LIENS
10.7- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE VALDERIES
10.8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)
10.9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)
10.10- REPORT DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE ACCORDEES A L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES VERS L'EMPLOI

11- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Daniel Balavoine à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 52 (points 1.1 et 1.2), 53 (points 1.3 à 2.3), 52 (points 2.4 à 3.5), 50 (points 3.6 à la fin)
ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 2.3), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CASTE DEBAR** Monique (à partir du point 1.3), **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine**, COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **GALLOIS** Cécile, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LAFON** Lilian, **MALATERRE** Guy (jusqu'au point 3.5), **MALIET** Thierry, **MARTIN** Audrey (jusqu'au point 3.5), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MIGUELEZ** Philippe, **MILESI** Marie, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel, **SLIMANI** Saliha, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain (pouvoir de BALARAN Jean-Marc à partir du point 2.4), **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette, **VIDAL** Myriam.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1
AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 4 (points 1.1 et 1.2), 3 (points 1.3 à 2.3), 4 (points 2.4 à 3.5), 6 (points 3.6 à la fin)
BALARAN Jean-Marc (à partir du point 2.4 pouvoir à TROUCHE Alain), **BEX** Fabienne, **CASTE DEBAR** Monique (jusqu'au point 1.2), **MAFFRE** Alain (pouvoir à PUECH Christian), **MALATERRE** Guy (à partir du point 3.6), **MARTIN** Audrey (à partir du point 3.6), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée)

Suppléant présent sans voix délibérative : 1
VIALA Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE :
Thierry DOUZAL

Titulaires en exercice :	**56**
Titulaires présents :	**52 (points 1..1 et 1.2), 53 (points 1.3 à 2.3), 52 (points 2.4 à 3.5), 50 (points 3.6 à la fin)**
Délégués avec pouvoir :	**1 (points 1.1 à 2.3), 2 (points 2.4 à la fin)**
Suppléant avec voix :	**1**
Suppléant sans voix :	**1**
Voix délibératives :	**54 (points 1.1 et 1.2), 55 (points 1.3 à 3.5), 53 (points 3.6 à la fin)**
Membres présents :	**54 (points 1.1 et 1.2), 55 (points 1.3 à 2.3), 54 (points 2.4 à 3.5), 52 (points 3.6 à la fin)**

DELIBERATION 1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL DU 30/07/2020

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30/07/2020.

DELIBERATION 1.2 :
ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer à quinze le nombre de Vice-Présidents et a procédé à leur élection.
Toutefois Mme LAURIE Nadine nous a adressé sa démission de son mandat de conseillère communautaire le 18 aout 2020 et de fait de son rôle de Vice-Présidente.
Le Président explique à l'assemblée qu'il convient d'élire un nouveau Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

M.SOMEN Didier, Président de la 3CS, préside les opérations de vote relatives à l'élection du 15ème Vice-Président de la communauté de communes.
Il rappelle les modalités d'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les même que celles applicables à l'élection des adjoints).
Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin,
PROCLAME la conseillère communautaire suivante élue :
Mme COURVEILLE Martine, en qualité de 15ème Vice-Présidente
DECLARE la Vice-Présidente installée dans sa fonction.
AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 1.3 :
DESIGNATION MEMBRES AU CIAS

Lors de la séance du 16 juillet 2020, neuf membres du conseil communautaire ont été élus pour siéger au CIAS.
Toutefois, Mme LAURIE Nadine, nous a adressé sa lettre de démission de son mandat de conseillère communautaire le 18 aout 2020.
Il convient d'élire son/sa remplaçant(e) pour siéger au CIAS. Les huit autres membres ne changent pas.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ELIT Mme COURVEILLE Martine, membre du CIAS

RAPPELLE la liste des neuf membres du CIAS :

M. SOMEN Didier, Président de droit	Mme SLIMANI Saliha
Mme COURVEILLE Martine	Mme GALLOIS Cécile
Mme SELAM Fatima	Mme REDO Aline
Mme BONFANTI Djamila	Mme VIDAL Suzette
Mme MILESI Marie	M. TOUZANI Rachid

DELIBERATION 1.4 :
DESIGNATION MEMBRES A LA CIID

Lors de la séance du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
Toutefois, Mme LAURIE Nadine, nous a adressé sa lettre de démission de son mandat de conseillère communautaire le 18 aout 2020.
Il convient d'élire son/sa remplaçant(e) pour siéger à la CIID. Les autres membres ne changent pas.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ELIT Mme COURVEILLE Martine, membre de la CIID
RAPPELLE la liste des membres pour siéger au sein de la CIID :

20 TITULAIRES		20 SUPPLEANTS	
NOM PRENOM	**COMMUNE**	**NOM PRENOM**	**COMMUNE**
Jean-Louis BOUSQUET	Carmaux	Suzette VIDAL	Le Garric
Alain ASTIE	Rosières	Françoise EMERIAUD	Tanus
Jean-Marc BALARAN	Ste Croix	Monique CASTE DEBAR	Jouqueviel
Jean-François KOWALIK	Blaye les Mines	Myriam VIDAL	St Jean de Marcel
Thierry SAN ANDRES	St Benoit de Carmaux	Fabienne BEX	Trévien
Christian VEDEL	Le Garric	Xavier ICHARD	Montirat
Christian BORDOLL	Carmaux	Jean-Paul VALIERE	Crespin
Patrice NORKOWSKI	Cagnac les Mines	Jacqueline DELPOUX	Tréban
Denis MARTY	Monestiés	Alain MAFFRE	Montauriol
Nicole ROMERO	Carmaux	Christian HAMON	Le Ségur
Thierry DOUZAL	Salles	Roland MERCIER	Labastide Gabausse
Jean-Claude CLERGUE	Ste Gemme	Jean-Michel SIBRA	Combefa
Thierry MALIET	St Christophe	Aline REDO	Virac
Sonia RICHARD MUNOZ	Mirandol Bourgnounac	Thierry CALMELS	Milhavet
Martine COURVEILLE	Carmaux	Jean-Marc ESCOUTES	Mailhoc
Christian PUECH	Moularès	Vincent RECOULES	Valdériès
Guy MALATERRE	Pampelonne	Marie MILESI	Blaye les Mines
Didier SOMEN	Taïx	Christine BARRILLIOT	Cagnac les Mines
Chantal CAYRE	Almayrac	Djamila BONFANTI	St Benoit de Carmaux
Alain TROUCHE	Villeneuve sur Vère	Fatima SELAM	Monestiés

DELIBERATION 2.1 :
CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L. 2143-3 du CGCT indique que :
La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.
Elle est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers.
Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
Elle établit un rapport annuel présenté en assemblée délibérante et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport présenté au conseil de communauté est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité
FIXE le nombre de membre dans chaque collège comme suit :
- Un collège élu : le Président et 5 membres
- Un collège des associations : 5 membres

DESIGNE les membres ci-dessous au sein du collège élus (les représentants du collège association seront désignés ultérieurement par arrêté du Président) :

Le Président de la 3CS de droit
COLLEGE ELUS
Thierry DOUZAL
Jean-Louis AZEMAR
Jérôme SOULIE
Chantal CAYRE
Pierre SCHULTHEISS

DELIEBRATION 2.2 : PACTE DE GOUVERNANCE

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'intercommunalité peut élaborer un pacte de gouvernance. Le but étant d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.
Le Président de l'EPCI, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, doit obligatoirement inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration et la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance.

Si la décision est prise d'établir ce pacte, l'intercommunalité doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement des conseils municipaux, après avis des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu du pacte peut est assez ouvert, l'article L5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Président explique que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
PREND acte de la tenue d'un débat relatif au pacte de gouvernance.
DECIDE de créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la 3CS.

DELIBERATION 2.3 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Il convient, pour une plus grande efficacité de l'action communautaire, d'attribuer un certain nombre de délégations particulières au Président et de modifier celles déjà données lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter les délégations suivantes :

- Adoption des conventions de mise à disposition de service et/ou de personnel entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- Adoption des conventions pour autorisation d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes.
- Adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- Adoption des conventions pour autorisation de passage et utilisation de tréfonds ;
- Autorisation à signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le conseil ;
- Acceptation des indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance
- Autorisation au nom de la collectivité du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE l'ajout des délégations citées ci-dessus.
VALIDE l'ensemble des délégations du conseil communautaire au Président suivantes :

1- <u>MARCHES, CONVENTIONS ET CONTRATS</u>
Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Le conseil communautaire décide de donner au Président une délégation de pouvoir à caractère général sur l'ensemble des décisions à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'EPCI, hormis, conformément à la loi, le cas des marchés et accords-cadres pour lesquels les conditions de délégation sont les suivantes :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 25 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président est également chargé de :

- Adopter des conventions de mise à disposition de service et/ou de personnel entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- Adopter des conventions pour autorisation d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes ;
- Adopter des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- Adopter des conventions pour autorisation de passage et utilisation de tréfonds ;
- Autoriser à signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le conseil.

2- CONTENTIEUX

Le Président est chargé de :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

3- FINANCES

Le Président est chargé de :

- Signer des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Réaliser de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € (conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Fixer les tarifs de tous les produits encaissés par les régies de recettes et notamment des produits vendus dans la boutique de l'office de tourisme intercommunal (billetteries, produits locaux, etc.) pour son compte ou pour le compte de tiers et de signer tous les arrêtés les fixant ;
- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter des indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance ;
- Autoriser au nom de la collectivité le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4- PERSONNEL

Le Président est chargé de prendre toute décision concernant la gestion du personnel :

- Réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes à l'exception des créations de postes statutaires permanents qui nécessiteront la délibération du Conseil Communautaire. Les conditions de délégation sont les suivantes :

    - Réaliser le recrutement des agents contractuels et signer tout contrat de travail à durée déterminée pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
    - Réaliser le recrutement des agents contractuels et signer tout contrat de travail à durée déterminée sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (pour une période de 12 mois maximum) en application de l'article 3 I 1° et de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution légale de leur carrière ;
- Signer des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la Communauté de Communes ;
- Nommer des régisseurs.

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du président feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

DELIBERATION 2.4 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Président présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues des associations :
- Tanus Découvertes et Loisirs
- Association de sauvegarde du patrimoine de Pampelonne

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 000 € à chacune des associations citées ci-dessus pour l'année 2020.
AUTORISE le Président à verser les sommes ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 2.5 : CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, la communauté de communes pourrait disposer de plusieurs commissions.
Le conseil communautaire se réserve le droit de créer tout autre commission nécessaire à la bonne conduite des affaires de la communauté de communes.

Le Président préside de droit chaque commission.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus.
Lors de leur première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider en accord avec le Président, si celui-ci est absent ou empêché.

Les commissions instruisent les affaires qui lui sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.
Les commissions peuvent entendre, autant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le Directeur Général des Services ou l'agent chargé du domaine de compétence assiste de plein droit aux séances des commissions et en assure le secrétariat.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances
- Commission Economique
- Commission Enfance et Jeunesse
- Commission Sociale – Politique de la Ville
- Commission Tourisme
- Commission Patrimoine et Services Techniques
- Commission Ordures Ménagères
- Commission Aménagement et Urbanismes
- Commission Environnement – Energie et Transport
- Commission Culture
- Commission Communication
- Commission Santé

DELIBERATION 3.1 : MESURE D'URGENCE A CARACTERE ECONOMIQUE – ABANDON DE CREANCES – ANNULE ET REMPLACE

Les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 et n°2020-546 du 11 mai 2020 ont instauré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Afin de ralentir la propagation de la COVID-19, le Gouvernement français a décidé en mars 2020 de confiner le pays entier. Cette décision a fortement impacté l'économie et les ressources de nombreuses entreprises. Par ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, le Gouvernement est venu préciser diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la Commande publique et des contrats publics.

Parmi ces mesures, il est prévu qu'en cas de difficultés d'exécution des contrats, nonobstant toute stipulation contraire, lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de la situation financière, le paiement des redevances dues peut être suspendu temporairement.

Certains acteurs du territoire, locataires de bâtiments intercommunaux ont fait parvenir à la Communauté de communes, leurs difficultés pour régler leurs loyers dus pendant cette période de crise.

Monsieur le Président propose d'étudier les demandes suivantes de remise gracieuse des loyers :

Locataires	Montant Loyer	Période proposée	Montant total proposé	Budget
France Enseignement	928.33 €/ mois	Mars, Avril, Mai 2020	2 784.99 €	Budget Principal
Association Restaurants du cœur 81	2005.00 €/ mois	Mars, Avril, Mai, Juin 2020	8 020.00 €	Budget Principal
Association pour le droit à l'initiative économique « ADIE »	24.00 €/mois	Mars, Avril, Mai 2020	72.00 €	BA Immobilier entreprise
M. Cabaret Sylvain	180.00 €/mois	Mars, Avril, Mai 2020	540.00 €	BA Immobilier entreprise
M. Cougoureux Frédéric Jean-Pierre Gabriel	441.42 €/mois	Avril, Mai 2020	882.84 €	Budget Principal
M. Malgouyres David	151.20 €/mois	Avril, Mai 2020	302.40 €	Budget Principal
SAS Taibi Peintures	480.00 €/mois	Avril, Mai 2020	960.00 €	Budget Principal
Association CREPT Formation	660.00 €/mois	Avril, Mai, Juin 2020	1 980.00 €	Budget Principal
Comdata	35 197.44 €/trimestre	Abandon partiel du 2nd trimestre 2020	19 192.32 €	BA Immobilier entreprise
		Total	**34 734.55 €**	

Considérant l'intérêt local dans ce contexte exceptionnel et face à l'impact majeur de l'épidémie de Covid-19 sur le tissu économique du territoire,
Au regard des difficultés financières rencontrées par les locataires de la communauté de communes (entreprises, associations, indépendants, artisans…) qui en ont fait la demande,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accompagner ces acteurs et limiter le préjudice économique lié à l'épidémie COVID-19 en exonérant une partie des loyers.
- **APPROUVE** les abandons de créances précités pour un montant total de 34 734.55 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, ainsi que sur le budget annexe CCA immobilier d'entreprise au chapitre 67.
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous documents y compris baux et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 3.2 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL CRECHE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la demande de Madame la Trésorière de Carmaux d'admission en créances éteintes d'un montant total de 307.16 € sur le budget Annexe MULTI ACCUEIL CRECHES, conformément à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Tarn et concernant un ensemble de titres de recettes sur les exercices 2018 et 2019.

Il est précisé que la créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive et s'impose à la collectivité et que par conséquent plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 307.16 €.
- **PRECISE** que la dépense sera mandatée au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe MULTI ACCUEIL CRECHE 2020.

DELIBERATION 3.3 : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.
La Société TERAGA possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2020 à 164,00 € selon formule de calcul 2020 ci-dessous. Cette redevance concerne les communes de Blaye les Mines, Cagnac-les-Mines, Labastide Gabausse, Saint Benoit de Carmaux et Taïx.

Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP/linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	Montant redevance
2020	17 017 m	5%	851 m	(0.035€xL) + 100€ x 1.26	164.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au compte 70388 d'un montant de 164,00 € à l'encontre de la Société TEREGA au titre de la redevance du domaine public de l'année 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 3.4 :
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de la commune de Blaye-les mines reçu en date du 24 août 2020, sollicitant une participation dans le cadre l'acquisition de défibrillateurs répartis sur divers bâtiments publics.
Cette participation s'établira sur la base de la prise en charge d'un défibrillateur, au titre des fonds de concours comme cela a été le cas pour les autres communes.

Commune	Objet :	Budget global	Montant unitaire	Montant proposé
BLAYE-LES-MINES	Acquisition de 7 défibrillateurs automatiques	12 716,00 € HT	1 816,57 € HT	1 816,57 € HT (14,29 % du coût global de l'opération)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Blaye-les-Mines à hauteur de la prise en charge d'un défibrillateur, soit 1 816.57 €.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts sur l'opération Fonds de concours du budget 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

DELIBEARION 3.5 :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière de Carmaux concernant deux créances irrécouvrables d'un montant total de 300.00€ sur le budget du SPANC pour le motif « personne disparue » :

- Titre de 2012 pour un montant de 150.00 €
- Titre n°673/2016 pour un montant de 150.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 300.00 €.
- **PRECISE** que la dépense sera mandatée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC 2020.

DELIBERATION 3.6.1 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-après.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 2020 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

81060	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	214 978,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**214 978,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-7398-812 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**6 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	61 478,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**61 478,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-657351-64 : GFP de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-522 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	46 000,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	85 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**46 000,00 €**	**193 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**260 978,00 €**	**260 978,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 478,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**61 478,00 €**
D-2041411-70-510 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-70-412 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	28 978,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**31 478,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21318-106-01 : AMENAGEMENT DES PORTES DU TARN NORD	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**61 478,00 €**	**0,00 €**	**61 478,00 €**
Total Général		**61 478,00 €**		**61 478,00 €**

DELIBERATION 3.6. :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL CRECHE

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°1 du budget annexe MULTI ACCUEIL CRECHE telle que présentée ci-après.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1-2020 du Budget annexe MULTI ACCUEIL CRECHE,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

81060	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°1 2020
Code INSEE	MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL SEGALA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-64 : Fournitures d'entretien	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-64 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-64 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-64 : Honoraires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-64 : Frais de télécommunications	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-64 : Autres services extérieurs	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74751-64 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total Général		**10 000,00 €**		**10 000,00 €**

DELIBERATION 3.6.3 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-après.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la Décision Modificative n°1-2020 du Budget annexe SPANC,
- OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

81060	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°1 2020
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**3 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**3 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

DELIBERATION 3.6.4 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE OT

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°1 du budget OFFICE DU TOURISME telle que présentée ci-après.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la Décision Modificative n°1-2020 du Budget OFFICE DU TOURISME,
- OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

81060	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°1 2020
Code INSEE	OFFICE DU TOURISME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65738-020 : Autres organismes publics	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

DELIBERATION 3.6.5 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE CCA IMMOBILIER ENTREPRISE

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°1 du budget annexe CCA IMMOBILIER ENTREPRISE telle que présentée ci-après.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la Décision Modificative n°1-2020 du Budget annexe CCA IMMOBILIER ENTREPRISE,
- OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA CCA IMMOB ENTREPRISE	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-90 : Fournitures d'entretien	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-90 : Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-90 : Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-90 : Autres services extérieurs	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**19 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**19 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**19 200,00 €**	**19 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

DELIBERATION 3.7 :
ACCEPTATION D'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 12/11/2019 BATIMENT ANNEXE 32 TER AV. BOULOC TORCATIS A CARMAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,

Le Président rappelle le sinistre parvenu sur le bâtiment Annexe (anciennement CCA2) en date du 12/11/2019 qui a subi un dégât des eaux.
Il expose à l'Assemblée délibérante que la compagnie d'assurance VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG propose une indemnité à hauteur de 24 180.93 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le remboursement d'indemnités d'assurance à hauteur de 24 180.93 €
- **AUTORISE** le Président à émettre le titre sur le compte 7788 du budget CCA immobilier d'entreprise 2020 en règlement de sinistre

DELIBERATION 4.1 :
CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE ADS

Un agent en poste au service ADS en qualité d'adjoint administratif est inscrit depuis le 1er mars 2020 sur la liste d'aptitude du concours de Rédacteur Territorial (catégorie B).
Considérant les fonctions actuellement exercées,
Vu qu'il occupe un poste à la 3CS dont les missions correspondaient déjà à un grade de rédacteur territorial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de cet emploi permanent à temps complet
- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois.
- **NOMME** cet agent en tant que stagiaire à compter du 1er novembre 2020.

DELIBERATION 4.2- : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL « MEDIATEUR EN REPRISE CREATION D'ENTREPRISE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE » SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, à savoir :
La Région Occitanie souhaite soutenir le développement de l'entrepreneuriat, renforcer les actions d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs et des jeunes dirigeants d'entreprises, et favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les territoires de la politique de la ville (QPV-Quartiers Prioritaires de la Ville).
Pour cela, elle a lancé un appel à projet auquel notre territoire, doté d'un QPV, a répondu et a reçu une réponse favorable.
La mise en œuvre de cet appel à projet s'appuie sur un recrutement, d'un(e) médiateur(trice) en reprise/création d'entreprise, sur la base de 24h par semaine. (Initialement poste partagé 0.6 ETP sur cette action et 0.4 ETP sur l'animation de l'espace Coworking)

La présence de cette personne sur le QPV vise plusieurs objectifs et passe par plusieurs étapes :

- Sensibilisation d'un public ciblé
- Mise en place d'animations pour révéler des vocations ou projets
- Identification et pré-qualification du projet
- Préparation et rédaction du projet en s'assurant de sa viabilité économique
- Identification des statuts de créateurs / repreneurs possibles en lien avec la nature du projet (individuel ou collectif)
- Recherche de financements
- Préparation à la création et à l'ouverture ou lancement de l'activité
- Création – lancement
- Suivi mensuel post-création sur la première année
- Suivi trimestriel post-création sur la seconde année

Accompagné(e) dans ses missions par la chargée de mission au développement économique et le directeur de la Cohésion sociale, en charge de la politique de la Ville, le(la) médiateur(trice) en reprise/création d'entreprise sera régulièrement présent(e) sur le QPV afin de déceler des projets de création/reprise d'entreprise portés par des habitants du QPV ou résidant hors du QPV mais ayant l'objectif d'implanter son activité sur le QPV.
Pour cela, il(elle) pourra organiser des manifestations ou temps forts afin de communiquer sur son action et ainsi repérer puis accompagner tout au long de son projet l'habitant créateur-repreneur.
Il(elle) pourra ainsi l'orienter vers des structures spécialisées dans la création-reprise-transmission d'entreprise si le projet le nécessite.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent « d'un(e) médiateur(trice) en création/reprise d'entreprise » dans la catégorie hiérarchique B - Animateur Territorial afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus pour une durée de 1 an et 2 mois et 15 jours soit du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2021 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
L'agent assurera les fonctions à non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24/ 35ème.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B – Animateur Territorial.
L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente action et à ce recrutement.

DELIBERATION 4.3 : CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE ECONOMIE-COWORKING

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu des besoins au sein du service économique :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de créer un emploi permanent d'animateur - Chargé(e) de mission Animation Espace Coworking - (Catégorie B) à temps complet à compter du 5 octobre 2020.
DECIDE de modifier le tableau des effectifs
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Les missions générales confiées à cet agent seront les suivantes :

1/ Animation et gestion de l'espace coworking– hôtel d'entreprise :
Animer un espace de coworking généraliste pouvant accueillir un large spectre d'utilisateurs tels que des entrepreneurs, des indépendants, des salariés « nomades », en télétravail, des étudiants, des chercheurs, des associations, etc.

Gestion de l'espace de coworking

- Promotion de l'offre de services et des règles de fonctionnement de l'espace
- Accueil et information des usagers/utilisateurs
- Gestion administrative et financière du service
- Promotion et communication sur l'offre de services proposée en partenariat avec le service communication de la Communauté de Communes
- Recherche de nouveaux utilisateurs

Missions d'animation de l'espace

- Connaître les usagers/utilisateurs, tisser des liens, favoriser la création d'une « communauté de travailleurs » : faire émerger un collectif
- Susciter des collaborations entre usagers/utilisateurs, faire émerger des projets collectifs
- Elaborer un programme d'évènements, d'animations pour l'espace en s'appuyant en priorité sur les ressources de la communauté des usagers/utilisateurs et celles disponibles sur le territoire
- Développer des partenariats avec l'écosystème local et les autres espaces de coworking

2/ Animation de « Clusters » d'entreprises :
Organisation de rencontres inter-entreprises / collectivité : visites – réunions de travail autour de thèmes choisis

3/ Volet « Emploi – recrutement » :
Mise en place de partenariat de communication et d'actions communes avec les différentes institutions en charge de l'emploi et du recrutement sur le territoire
Connaissance des offres d'emploi et des besoins du territoire afin d'organiser des actions ciblées pouvant servir de levier au recrutement

Tisser des liens avec les lycées techniques ou organismes de professionnalisation autour d'animations collectives sur la thématique du recrutement en lien avec les réels besoins du territoire

4/ Partie commerce / artisanat :
Rapprochement et action en partenariat avec les communes pour une connaissance et mise en avant du foncier libre pour de l'activité commerciale ou artisanale
Approfondissements sur les besoins en services de première nécessité des centres bourgs (Pôles Relais) et de la centralité carmausine afin de structurer et apporter le complément d'offre nécessaire au territoire

5/ Gestion des bâtiments ou terrains en zones d'activités économiques :
Travail en appui avec les services de la collectivité en charge des travaux, de la gestion patrimoniale et les prestataires privés afin de définir le cahier des charges des besoins en travaux et le suivi jusqu'à réalisation

6/ Appui dans l'organisation de manifestations sur des thématiques liées au développement économiques comme la préparation à la transmission – cession – reprise auprès d'un public de professionnel ciblé et ce en lien avec les partenaires institutionnels

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.
L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

DELIBERATION 4.4 : CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu des besoins au sein du service communication :
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECICE** de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial **-** Chargé(e) de Communication (Catégorie B) à temps complet à compter du 5 octobre 2020.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Les missions confiées à cet agent seront les suivantes :
• rédiger, mettre en forme et préparer la diffusion de l'information institutionnelle en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics et des supports (magazines intercommunaux, éditos, dépliants, livrets, affiches, invitations, communiqués de presse…).
• concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des actions de communication (événementiels, autres manifestations...)
• développer la création, en assurant la qualité et la cohérence des formes et des contenus (charte graphique, signalétique.
• planifier et suivre les différentes étapes de la réalisation des supports de communication, en relation avec les différents prestataires de la chaine graphique (infographiste, fabrication/impression et distribution).
• développer la communication numérique : réseaux sociaux, site internet (rédaction des contenus, mise à jour).
• participer aux opérations de communication interne.
• travailler avec l'ensemble des services de la communauté de communes et en relation avec des élus de la communauté de communes.
• recueillir des informations auprès de divers contacts : communes membres, associations, entreprises, partenaires institutionnels…

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.
L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

DELIBERATION 4.5 : CREATION DE POSTE POUR LE POLE DES EAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu des besoins pour la régie d'eaux potable :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique **-** Canalisateur(trice)/Chauffeur (Catégorie C) à temps complet à compter du 5 octobre 2020.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Les missions confiées à cet agent seront les suivantes :

- Exploitation du réseau Eau potable sur l'ensemble du territoire de la Régie
- Interventions techniques sur les ouvrages et installations
- Conduites d'engins de terrassement
- Conduites de véhicules de chantier

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

DELIBERATION 4.6 : ENVELOPPE RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu le décret n°2020-182 du 257 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité technique lors des séances du 28 janvier 2019, du 12 février 2019 et du 18 février 2019.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	36 210 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	32 130 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	25 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	20 400 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2de classe, Rédacteur principal de 1ère classe	17 480 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2de classe, Rédacteur principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2de classe, Rédacteur principal de 1ère classe	14 650 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	10 700 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur en chef	36 210 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur en chef	32 130 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur en chef	25 500 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2de classe, Technicien principal de 1ère classe	17 480 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2de classe, Technicien principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2de classe, Technicien principal de 1ère classe	14 650 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	10 700 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	17 480 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	14 650€

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	10 700 €

FILIERE CULTURELLE

Secteur du patrimoine et bibliothèque

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	29 750 €
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	27 200 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	16 720 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	14 960 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	10 700 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	17 480€
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	16 015 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2declasse Educateur des APS principal de 1ère classe	14 650 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE A

Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2de classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	19 480 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2de classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	15 300 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	14 000 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 2	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	13 500 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 3	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	13 000 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 1	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	19 480 €
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 2	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	15 300 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e	11 300 €
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	10 700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : **Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	6 390 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	5 670 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	4 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	3 600 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ᵈᵉclasse, Rédacteur principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ᵈᵉclasse, Rédacteur principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ᵈᵉclasse, Rédacteur principal de 1ère classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur en chef	6 390 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur en chef	5 670 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur en chef	4 500 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2cdeclasse, Technicien principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2cdeclasse, Technicien principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2cdeclasse, Technicien principal de 1ère classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2declasse, Animateur principal de 1ère classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €

FILIERE CULTURELLE

Secteur du patrimoine et bibliothèque

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	5 250 €
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	4 800 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	2 280 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2declasse Assistant de conservation principal de 1ère classe	2 040 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 300 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2de classe Educateur des APS principal de 1ère classe	2 380 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2de classe Educateur des APS principal de 1ère classe	2 185 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2de classe Educateur des APS principal de 1ère classe	1 995 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE A

Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2de classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3 440 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2de classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2 700 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 680 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 2	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 620 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 3	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 560 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 1	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	3 440 €
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 2	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	2 700 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e	1 300 €
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	1 300 €

Article 9 : Périodicité de versement
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en 2 fois sur une année ou mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA
En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :
Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er novembre 2020.
- APPROUVE l'ouverture des enveloppes budgétaires de ce régime indemnitaire.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION 4.7 : NOMINATION APRES REUSSITE CONCOURS A LA CRECHE ESPELIDOU

Un agent en poste à la crèche de l'Espélidou en qualité d'Educatrice de jeunes enfants contractuelle est inscrite sur la liste d'aptitude du concours de catégorie A – Educatrice de jeunes enfants.
Considérant la situation actuelle de cet agent,
Vu qu'elle occupe déjà un poste permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants en tant que contractuelle à la 3CS depuis le 2 janvier 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la nomination de cet agent en tant que stagiaire à compter du 1er novembre 2020.

DELIBERATION 4.8 :
INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

Considérant que par délibération en date du 16 juillet 2020 le Conseil communautaire s'est prononcé sur la détermination de l'enveloppe globale allouée au montant des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Le Conseil Communautaire doit désormais fixer le montant des indemnités mensuelles attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués dans le respect de l'enveloppe globale allouée,

Le Président précise que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant des indemnités des Vice-Présidents tels que présenté ci-après
- **DIT** que les indemnités, à titre exceptionnel et vu le renouvellement des conseils municipaux, seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus

	Civilités	Noms	Qualités	Taux des Indemnités de fonction (en référence à l'indice 1027)	Montants Bruts mensuels *
	Monsieur	Didier SOMEN	Président	67,50	2 625,35
1	Monsieur	BOUSQUET Jean-Louis	Vice - Président	18,5475	721,38
2	Monsieur	ASTIE Alain	Vice - Président	18,5475	721,38
3	Monsieur	BALARAN Jean-Marc	Vice - Président	18,5475	721,38
4	Monsieur	KOWALIK Jean-François	Vice - Président	18,5475	721,38
5	Monsieur	SAN ANDRES Thierry	Vice - Président	18,5475	721,38
6	Monsieur	VEDEL Christian	Vice - Président	18,5475	721,38
7	Monsieur	BORDOLL Christian	Vice - Président	18,5475	721,38
8	Monsieur	NORKOWSKI Patrice	Vice - Président	18,5475	721,38
9	Monsieur	MARTY Denis	Vice - Président	18,5475	721,38
10	Madame	ROMERO Nicole	Vice - Présidente	18,5475	721,38
11	Monsieur	DOUZAL Thierry	Vice - Président	18,5475	721,38
12	Monsieur	CLERGUE Jean-Claude	Vice - Président	18,5475	721,38
13	Monsieur	MALIET Thierry	Vice - Président	18,5475	721,38
14	Madame	RICHARD MUNOZ Sonia	Vice - Présidente	18,5475	721,38
15	Madame	COURVEILLE Martine	Vice-Présidente	18,5475	721,38
16	Monsieur	Christian PUECH	Délégué communautaire	18,5475	721,38
			Montant brut total annuel des indemnités de fonction		**170 009,16 €**

DELIBERATION 4.9 :
ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS - PERIODE 2021-2024

Le Président expose que la Communauté de Communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos :

- que la Communauté de Communes a, par la délibération du 27 février 2020**,** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.
VU la délibération en date du 27 février 2020 relative à la participation de la Communauté de Communes à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,
VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,
VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté de Communes en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (*compagnie d'assurance*) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (*intermédiaire d'assurance*) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à choisir pour la Communauté de Communes les garanties et options d'assurance **:**

☞**POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :
Choix : Garantie tous risques *avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire* au TAUX de 5.96 %

☞**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**
TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :
Choix : Option 1 : Tous risques sans franchise au TAUX de 1.50 %.

- **DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,
Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

DELIBERATION 5.1 : ADHESION AU RESEAU TARNAIS DE TRAVAIL COLLABORATIF ET DE TELETRAVAIL (TIERS LIEUX COWORKING) « COWORK'IN TARN » DEVELOPPE PAR LA CCI DU TARN ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DANS L'ESPACE COWORKING SOUS GESTION DE LA 3CS

Face au développement des espaces de travail collaboratifs de type coworking, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn a pris l'initiative de mettre en réseaux ces lieux sur le Tarn et de les fédérer autour d'une offre commerciale et d'une charte de communication commune.

Courant 2019, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a fait le choix de proposer une alternative à la location traditionnelle au travers de l'installation et de l'équipement d'un espace de travail professionnel partagé temporaire dénommé coworking ou tiers lieux (troisième lieu de travail). Pour cela, un espace dédié a été aménagé au second étage du bâtiment « L'Annexe » 32 Ter avenue Bouloc Torcatis à Carmaux. Ce dernier a obtenu la labellisation tiers lieux de la Région Occitanie en avril 2020, l'intégrant au réseau et à l'action commune qu'elle développe.

Pour augmenter la visibilité de cette offre et fédérer au niveau départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie propose à la Communauté de Communes d'adhérer au réseau COWORK'IN TARN comprenant des supports de communication, des réunions d'animation et d'échanges collectifs, un soutien en conseil, une visibilité sur le site internet.

Les conditions à cette adhésion sont les suivantes :

- Animer un tiers lieu dans le département du Tarn
- Répondre aux critères de la charte des tiers lieux de Cowork'in Tarn
- Adopter la politique tarifaire du réseau
- Vendre et accepter les cartes d'abonnement utilisateurs Cowork'in Tarn
- Accepter de participer à un coût unique d'entrée de 300 € HT comprenant tous les supports publicitaires de départ
- Accepter de participer aux frais annuels du réseau sur présentation d'une facture de la CCI du Tarn, coordinatrice des dépenses collectives du réseau (frais réels partagés d'environ 200 € à 400 € annuel en fonction des dépenses engagées et validées en réunion)

Pour adopter la politique tarifaire du réseau, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 27/02/2020-8.2 relative au prix de la location d'un emplacement ou bureau à la journée suivant « le prix d'appel » proposé collectivement par le réseau Cowork'in Tarn de 10 € la journée et de 9 € à compter de 10 journées prises en une seule fois.

Pour un accès à l'espace équipé 7 jours /7, de 6H00 à 22H00, les tarifs proposés seront les suivants, en annulation et remplacement des tarifs votés en séance du 27 février 2020 :

Tarifs pour un emplacement de type bureau ou poste de travail :		
Durée	Prix unitaire	Prix unitaire au-delà de 9 accès contractés sur un seul contrat ou carte – durée d'utilisation maximum 1 an
Par demi-journée	10 € HT	7 € HT
Par journée (Tarif Cowork'In Tarn)	10 € HT	9 € HT

Tarifs pour une salle de réunion jusqu'à 50 personnes :	
Durée	Prix unitaire
Par demi-journée	40 € HT
Par journée	60 € HT

Tarifs pour une domiciliation commerciale avec boîte aux lettres individuelle :	
Prix unitaire	30 € HT par mois

Tarifs réacheminement du courrier en format lettre :	
Périodicité	Prix au mois :
Chaque mois	24 € HT
Chaque quinzaine	48 € HT
Chaque semaine	96 € HT
Chaque jour ouvré	192 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion de la 3CS au réseau de tiers lieux développé par la CCI du Tarn Cowork'in Tarn
- **VALIDE** les nouveaux tarifs de location de ses espaces coworking en annulation et remplacement de la délibération n°27/02/2020-8.2
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents et engager les dépenses inhérentes à l'adhésion au réseau Cowork'in Tarn
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à la commercialisation de l'espace tiers lieux et de ces services en respectant la tarification votée

DELIBERATION 5.2 :
VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 6 390 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE BK 425* – ZA DE LA COKERIE – COMMUNE DE CARMAUX - A MONSIEUR LOPEZ JOHNNY OU LA SOCIETE QUI SERA CONSTITUEE - POUR EXERCER ET DEVELOPPER SON ACTIVITE DE RECUPERATION ET REVENTE DE METAUX

**(BK 425 issue de la division en cours d'enregistrement de la parcelle BK 338 en BK 425 d'une contenance de 1ha21a55ca et en BK 424 d'une contenance de 0ha10a15ca)*

Monsieur Lopez Johnny exerce depuis 9 ans une activité de récupération et de revalorisation de métaux sur le secteur Carmausin-Ségala. Vivant sur Blaye Les Mines, il recherchait un lieu lui permettant de stocker les métaux afin de les revendre par lots au prix le plus haut du marché.
Cette activité, transmise familialement de générations en générations, nécessite une surface foncière importante à organiser : surfaces terrassées, bétonnées pour le stockage vers lesquelles des petits camions plateaux puissent accéder en toute saison.

Monsieur Lopez s'est rapproché de la Communauté de Communes Carmausin–Ségala en février dernier afin de faire une demande d'acquisition d'un terrain qui puisse lui permettre d'installer définitivement son activité, et ce à l'écart des zones d'habitations afin d'éviter les nuisances visuelles et les gênes occasionnées par des passages réguliers.
Un terrain situé zone d'activités de la Cokerie lui a été proposé. Après une visite sur site, l'emprise visée serait d'environ 6 390 m². Cette parcelle dispose de talus importants : seuls 990 m² plats mais nécessitant une pose conséquente de drains pourront être utilisables dans le cadre de l'activité « revalorisation de métaux » exercée par Monsieur Lopez. D'un commun accord avec la 3CS, propriétaire de cette parcelle, la surface restante soit environ 5 400 m² serait vendue pour l'euro symbolique évitant ainsi à la collectivité de porter des frais d'entretien sur des zones difficilement accessibles, positionnées sur des talus de 6 à 8 mètres de hauteur. Monsieur Lopez trouve quant à lui un intérêt à reprendre ces surfaces afin d'y planter des haies permettant de cacher visuellement son activité et de ce fait, freiner l'accès à ce site de stockage par la caractéristique topographique du lieu.

Il est à préciser que l'emprise prend en compte un éloignement de la parcelle BK 337 voisine, sarcophage de confinement aux résidus issus du démantèlement de l'ancienne usine de la Cokerie, qui ne peut recevoir aucune construction ni subir aucun terrassement.
La surface totale exacte vendue est donnée à titre indicatif et sera définie précisément après passage d'un géomètre, en tenant compte des besoins en accès pour les 2 parties : accès pour l'activité de Monsieur Lopez et accès pour l'entretien paysager des surfaces restantes et ouvrages RTE restant à gérer par la Communauté de Communes.

<u>Plan de l'emprise souhaitée par Monsieur Lopez :</u>

Dans le cadre de cette vente, Monsieur Lopez garde à sa charge la viabilisation aux réseaux : eaux, assainissement - télécom - gaz et électricité. Le terrain étant vendu nu et dépourvu sur trottoir d'accès « bateau ».
Une négociation a été menée sur le prix de cession de cette surface parcellaire d'environ 6 390 m² et a abouti sur la proposition de la vente au prix global de 6 250 € HT s'expliquant comme suit :

- 990 m² environ valorisables pour de l'activité professionnelle à 6 249 € HT (soit environ 6.31 € HT le m²)
- 5 400 m² de talus et zones de talutage à maintenir et entretenir au prix de l'euro symbolique

Vu la présentation du projet économique et de la nature même du terrain concerné
Vu la proposition financière

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une surface environ 6 390 m² (qui sera précisée exactement après passage d'un géomètre) issue de la parcelle BK 425* - ZA de la Cokerie – commune de Carmaux - à Monsieur Lopez Johnny ou la société (qui sera constituée dans le cadre de cette acquisition) afin d'y exercer

son activité de récupération et de revalorisation de métaux - au prix global de 6 250 € HT (TVA en sus éventuellement).

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la division parcellaire.

DELIBERATION 5.3 : VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 9 740 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES B 3776 ET B 3946– ZA DE LA TRONQUIE – COMMUNE DE BLAYE LES MINES - A MONSIEUR OU MESSIEURS LACOMBE OU LA SOCIETE QUI SERA CONSTITUEE - POUR EXERCER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE DE PRODUCTION ET DE VENTE DE L'ENTREPRISE « LA MAIN VERTE »

L'entreprise « La Main Verte », présente depuis 1989 sur la commune de Blaye Les Mines, exerce son activité de commerce et de production horticole sur 2 lieux. L'un lui permet d'assurer la vente directe aux particuliers ou professionnels. Elle se fait dans un magasin aménagé 5 rue Salvador Allende à proximité du regroupement commercial développé autour de l'enseigne Super U. L'autre, situé à une distance de 1.5 kms environ du site de vente principal, sert pour de la production de plants et d'arbustes et vient en complément comme point de vente relais sur les périodes de forte demande.
Ce type d'activité nécessite une surface foncière importante pour organiser les phases de production de la semence aux plants, le stockage et la rotation nécessaires au développement des arbustes – arbres fruitiers ou d'ornement. La surface de serres disponible est un élément clé car elle permet de produire en interne pour répondre aux demandes fortement saisonnières des consommateurs.

M. Lacombe accueille son fils et sa belle-fille depuis quelques années dans l'entreprise. C'est cette transmission qui pousse aujourd'hui la structure à préparer son avenir en envisageant l'achat de terrains complémentaires sur la zone de production et de vente secondaire « ZA de la Tronquié ».
Effectivement, la société se heurte à une surface trop limitée de serres et de lieux de stockage. Elle est obligée de sous-traiter une trop grande partie de ses approvisionnements sur les périodes de fortes demandes, ne lui permettant pas de maîtriser la qualité des produits qu'elle commercialise ni la garantie de leur coût à l'achat.

Messieurs Lacombe se sont donc rapprochés de la Communauté de Communes Carmausin –Ségala en juillet dernier afin de faire une demande d'acquisition en prolongement de leur site actuel ZA de la Tronquié d'une surface terrain d'environ 9 740 m² (surface qui sera définie précisément après la division parcellaire soumise aux contraintes de la topographie du terrain).

Un plan de principe correspondant à leur demande avec en encadré rouge la surface de 1 960 m² sur laquelle sera implantée de nouvelles serres. (*Dossier de financement matériel déposé en Région par la Chambre de Métiers et en cours d'instruction) est présenté ci-dessous :*

L'acquisition des terrains permettra à l'entreprise d'organiser un accès complémentaire « grand public » sur la voirie de desserte de la zone d'activités. Elle se réservera ainsi un accès pour les livraisons transporteurs. Cet aménagement lui apportera une plus-value en termes d'image commerciale mais également de sécurisation des lieux de parking.
Les parcelles sollicitées pour la vente ne sont pas viabilisées et aucun réseau ne les dessert.
Une négociation a été menée sur le prix de vente des parcelles, en tenant compte de l'absence de réseaux et des estimations de domaines effectuées en 2008 lors de la vente SMAIRAC au Syndicat Mixte ACSE . Pour rappel, cette estimation positionnait le prix des parcelles de cette ZA viabilisées (B 3556 / B 3559) situées plus loin à proximité d'entreprises existantes (Drostub – Spie – MGB /CRM ex-2E Tarn – Ancienne Marbrerie) à 11 € HT le m².

Messieurs Lacombe seraient favorables pour acquérir :

- 7 000 m² environ issus de l'emprise n°1 du plan ci-dessus (parcelles non viabilisées sur une partie de la B 3776 et B 3946) au prix de 7 € HT le m² soit 49 000 € HT
- 2 740 m² environ issus de l'emprise n°2 du plan ci-dessus (parcelle non viabilisée sur une partie de la B 3946) qui a la contrainte d'être soumise à un aléa fontis au prix de 4 € HT le m² soit 10 960 € HT

Soit un montant global d'acquisition négocié de 59 960 € HT.

Cette emprise n°2, étant pour partie non constructible, permettra à l'entreprise d'assurer un aménagement paysager et commercial visible de la route départementale pour la promotion de ce lieu de vente secondaire.
Il est à noter que la parcelle B 3946 est également traversée par un fossé pluvial pouvant recevoir les eaux pour partie de Blaye Village « haut », contrainte que les acquéreurs devront prendre en compte dans leur aménagement futur.

Vu la présentation du projet de développement économique et de la nature même des terrains concernés
Vu la proposition financière

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'environ 9 740 m²* sur l'emprise foncière d'une partie des parcelles B 3776 et B 3946 – ZA de la Tronquié – commune de Blaye Les Mines - pour exercer et développer l'activité de production et de vente de la société « La Main Verte » - à Monsieur ou Messieurs Lacombe ou la société (qui sera constituée dans le cadre de cette acquisition) au prix global de 59 960 € HT (TVA en sus éventuellement).
  ***** *(surface qui sera définie précisément après la division parcellaire soumise aux contraintes de la topographie du terrain)*

Ce prix global se décomposant comme suit :

- 7 000 m² environ issus de l'emprise n°1 du plan ci-dessus (parcelles non viabilisées sur une partie de la B 3776 et B 3946 traversée par un fossé pluvial) au prix de 7 € HT le m² soit 49 000 € HT
- 2 740 m² environ issus de l'emprise n°2 du plan ci-dessus (parcelle non viabilisée sur une partie de la B 3946 soumise aux contraintes de l'aléa fontis) au prix de 4 € HT le m² soit 10 960 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la division parcellaire.

DELIBERATION 5.4 : DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE PAR MADAME SARAH RUMEAU DE LA PHARMACIE MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE A VALDERIES

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanale a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame Sarah Rumeau a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'accompagnement et le soutien de son dossier de reprise de la pharmacie sur la commune « Pôle Relais » de Valdéries (81350).

Description du projet :

Titulaire d'un doctorat en pharmacie et forte d'une expérience de 14 ans en tant que pharmacienne adjointe, Madame Sarah Rumeau s'est positionnée auprès du mandataire judiciaire pour la reprise de la seule pharmacie de Valdéries mise en liquidation. Un choix murement réfléchi tourné vers une reprise en milieu rural, qui lui permet de voir la concrétisation d'une volonté affirmée de gérer et développer son entreprise.

Le maintien de ce service à proximité du cabinet médical composé de 4 kinésithérapeutes, 4 infirmiers et 1 médecin généraliste assure au « Pôle Relais » de Valdéries un maillage sur une offre de santé indispensable à ses habitants et ceux des bourgs environnants.

Ce service sera conforté par la mise en place de livraisons, conseils et accompagnements dans le maintien et hospitalisation à domicile.

Deux emplois en plus de celui de Madame Rumeau seront créés en CDI ou CDD de plus de 20H sous réserve du recrutement en cours.

Proposition d'un montant de dotation :

- La reprise portée par Madame Sarah Rumeau répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  ☑ Sont demandés :
    ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la commune de Valdéries propriétaire des murs et portant financièrement la réhabilitation du bâtiment)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10 proposée
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : **Valdéries**	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Maintien d'un service de santé / seule activité de ce type sur la zone de chalandise concernée
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	2 emplois sous réserve du recrutement (profils difficilement disponibles)
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Réhabilitation du bâtiment portée par la commune de Valdéries (isolation – électricité – création d'un SAS…)

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2000 € assortie d'une dotation spécifique* de 500 € et d'une bonification de 2 fois 250 € pour la création des 2 emplois salariés (sur présentation des justificatifs et selon les conditions définies dans la dotation).

**Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité dans un centre-bourg, qualifié de Pôle Relais au niveau du SCOT.*

Soit une dotation totale maximum de 3 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Vu le contexte décrit
Vu la lecture du projet
Vu la proposition d'une dotation maximum de 3 000 € proposée au conseil communautaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 3 000 € maximum (sous réserve et au prorata du nombre d'emplois réellement créés selon les conditions définies dans la dotation) à la SELARL PHARMACIE VALDEROISE dans le cadre de la reprise portée par Madame Sarah Rumeau de la pharmacie de Valdéries placée sous liquidation judiciaire, selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 5.5 : DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DE LA « SARL EUILLADES OPTIQUE », COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQUE, A CARMAUX PAR MADAME MARIE DURAND ET MONSIEUR STEPHANE TABACZYNSKY

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3). Dans ce cadre, Madame Marie Durand et Monsieur Stéphane Tabaczynsky ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de leur dossier de reprise du commerce de détail d'optique 6 avenue Jean Jaurès à Carmaux.

Description du projet :

Titulaires d'un BTS d'opticien et forts d'une expérience dans ce métier depuis 33 ans pour Monsieur Tabaczynsky et depuis 17 ans pour Madame Durand, les deux porteurs du projet ont souhaité reprendre le magasin d'optique dans lequel ils étaient salariés depuis de nombreuses années.

La reprise se fera sous le nom commercial des « Maîtres Lunetiers » à l'image du savoir-faire et de la technicité acquis par les 2 associés repreneurs de la structure. L'effectif actuel du commerce restera à l'identique avec le

maintien de l'emploi salarié de la femme de ménage en poste. En plus de la partie optique, un service apporté par un audioprothésiste (présent au magasin une fois par semaine) complète la demande des clients et permet à la structure commerciale de vendre et d'assurer le suivi SAV de ces appareillages. Malgré le départ du cabinet ophtalmologique de la ville de Carmaux, l'achat d'une monture se fait au plus proche du domicile et avec des attentes qualitatives d'une clientèle exigeante, raisons principales qui ont rassuré les porteurs dans leur prise de décision et dans leur choix de positionnement commercial.

Proposition d'un montant de dotation :

- La reprise portée par Madame Marie Durand et Monsieur Stéphane Tabaczynsky répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  ☑ Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée
  ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  ☑ Sont demandés :
    ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn pour partie démarche préalable à la cession)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : ***Carmaux***	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10 En périmètre défini d'hyper-centre sur une des avenues commerciales principales – proximité parking et accessibilité par trottoirs PMR
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Maintien d'une offre existante et d'un commerce en gestion positive
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun emploi salarié créée en supplément
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Non estimés : maintien par le bailleur de l'existant avec un magasin rénové et mis aux normes

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

A la lecture du contexte et du projet décrit,
A la proposition d'une dotation totale de 2 000 € proposée au conseil communautaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à La SARL Les Maîtres Lunetiers dans le cadre de la reprise de la SARL Euillades Optique (6 avenue Jean Jaurès à Carmaux). Reprise organisée par rachat des parts sociales via la société civile « Marie & Stéphane » constituée par les porteurs du projet Madame Marie Durand et Monsieur Stéphane Tabaczynsky. Cette attribution se faisant selon les

limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 6.1 : OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1er avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution des aides et subventions concernant :

- 4 dossiers propriétaires occupants pour la prime centre-bourg,
- 5 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour aide à l'autonomie et maintien à domicile,
- 2 dossiers propriétaire bailleur pour logements locatifs / travaux d'économie d'énergies
- 1 dossier propriétaire bailleur pour création de logements locatifs / travaux lourds sur logement très dégradés.

Dossiers Propriétaires Occupants

Prime Centre-bourg 1 000€

GOURC	Ophélie	22 rue des Fuchsias	81130	Cagnac les Mines	**1 000 €**
GUIRAUD	Stéphanie	7 rue de la Mairie	81400	Rosières	**1 000 €**
GARDES	Blandine	90 rue des Coquelicots	81130	Cagnac les Mines	**1 000 €**
HIARD	Pascal	5 côte de la Guignerette	81400	St Benoît-de Carmaux	**1 000 €**

Subventions pour aide à l'autonomie / maintien à domicile

BROUSSY	Rose-Loetitia	1 rue Gaston Héral	81400	Blaye les Mines	**1 463 €**
PUEYO	Andrée	41 route de Monestiés	81400	St Benoît de Carmaux	**463 €**
FABRE	Libéria	La Falgarié	81640	Virac	**916 €**
IZARD	Marguerite	15 Rue Saint Saens	81400	Carmaux	**872 €**
MARTY	Lucien	7 rue du Languedoc	81400	Carmaux	**994 €**

Dossiers Propriétaires Bailleurs

Subventions pour logements locatifs / Travaux d'économie d'énergies

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT
6 rue Justin Robert	81400	Blaye les Mines		1 541 €
6 rue Justin Robert	81400	Blaye les Mines		1 549 €
Adresses du propriétaire :				
PRUVOST Willy - TARDIEU Caroline	8 route de Raoul	81640	Monestiés	

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT
168 avenue de Rodez	81400	Carmaux		4 010 €
Adresses du propriétaire :				
VAYSSE Serge	225 chemin du May	31600	Seysses	

Subventions pour création de logement locatifs / travaux lourds sur logement très dégradés

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT
1 château de Combefa	81640	Combefa		11 553 €
1 château de Combefa	81640	Combefa		11 547 €
Adresses du propriétaire :				
BELIN Thierry	32 route de St Hippolyte	81640	Combefa	

DELIBERATION 6.2 : PARTENARIAT 2020 AVEC L'ADIL DU TARN

Le Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 avait validé la signature d'une convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 cts € /hab/an.
Pour rappel, l'association ADIL du Tarn – Agence Nationale pour l'Information sur le Logement œuvre au service des collectivités et des citoyens. Véritable service de proximité, l'ADIL traite de multiples sujets, notamment : juridique et financier sur les questions d'amélioration de l'habitat, de prêts et aides au logement, de droit des contrats en accession à la propriété et en construction, de droit à la location, de copropriété, de relations avec les professionnels de l'immobilier et de la construction, de fiscalité immobilière… L'ADIL est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police sur la problématique d'habitat indigne.
L'ADIL s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté de communes son expertise et les données qu'elle pourra obtenir et exploiter sur le territoire concerné, afin d'aider la communauté de communes à orienter et parfaire son action en matière de politique de l'habitat.
Pour l'année 2020, cette participation sera d'un montant de 4 437,45€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le paiement de la participation financière 2020 dans le cadre de la convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 cts € /hab/an ; soit de 4 437,45€ pour l'année 2020 (sur la base de 29 583 habitants).

DELIBERATION 6.3 : FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS ANNEE 2019

22 communes membres de la 3CS sont adhérentes au service ADS : Almayrac, Cagnac-les-Mines, Combefa, Le Garric, Labastide Gabausse, Mailhoc, Milhavet, Mirandol Bourgnounac, Monestiés, Moularès, Pampelonne, Rosières, Saint Benoît de Carmaux, Salles sur Cérou, Le Ségur, Taïx, Tanus, Trévien, Valdériès, Villeneuve sur Vère, Virac et Sainte-Croix.

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015.
Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	Cub	**60,00 €**
Déclaration Préalable	DP	**110,00 €**
Permis d'Aménager	PA	**180,00 €**
Permis de Construire	PC	**150,00 €**
Permis de Démolir	PD	**120,00 €**

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

NOMBRE D'ACTES DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

	Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	0	- €	5	550,00 €	1	180,00 €	3	450,00 €	0	- €	9	1 180,00 €
CAGNAC-LES-MINES	5	300,00 €	31	3 410,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	49	5 660,00 €
COMBEFA	0	- €	2	220,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	5	670,00 €
LABASTIDE-GABAUSSE	5	300,00 €	6	660,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	21	2 460,00 €
LE GARRIC	7	420,00 €	19	2 090,00 €	0	- €	22	3 300,00 €	0	- €	48	5 810,00 €
LE SEGUR	0	- €	4	440,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	8	1 040,00 €
MAILHOC	6	360,00 €	4	440,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	18	2 000,00 €
MILHAVET	2	120,00 €	1	110,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	5	530,00 €
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	4	240,00 €	12	1 320,00 €	0	- €	9	1 350,00 €	0	- €	25	2 910,00 €
MONESTIES	5	300,00 €	16	1 760,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	29	3 260,00 €
MOULARES	1	60,00 €	0	- €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	2	210,00 €
PAMPELONNE	5	300,00 €	16	1 760,00 €	0	- €	17	2 550,00 €	1	120,00 €	39	4 730,00 €
ROSIERES	4	240,00 €	16	1 760,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	27	3 050,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	2	120,00 €	17	1 870,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	27	3 190,00 €
SAINTE-CROIX	1	60,00 €	7	770,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	21	2 780,00 €
SALLES SUR CEROU	2	120,00 €	5	550,00 €	0	- €	0	- €	0	- €	7	670,00 €
TAIX	4	240,00 €	9	990,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	1	120,00 €	22	2 550,00 €
TANUS	3	180,00 €	15	1 650,00 €	0	- €	12	1 800,00 €	0	- €	30	3 630,00 €
TREVIEN	3	180,00 €	4	440,00 €	0	- €	5	750,00 €	0	- €	12	1 370,00 €
VALDERIES	6	360,00 €	8	880,00 €	1	180,00 €	9	1 350,00 €	0	- €	24	2 770,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	4	240,00 €	9	990,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	23	2 730,00 €
VIRAC	1	60,00 €	6	660,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	10	1 170,00 €
TOTAL	**70**	**4 200,00 €**	**212**	**23 320,00 €**	**2**	**360,00 €**	**175**	**26 250,00 €**	**2**	**240,00 €**	**461**	**54 370,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 7.1 : CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER LABEL PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

La commune de Monestiés, dotée d'un patrimoine architectural remarquable, adhère à l'association des plus beaux villages de France. Ce label reconnu met en avant des villages engagés dans la valorisation de leur patrimoine, met en place une stratégie de promotion et travaille au développement de l'offre touristique de ses adhérents.
Ce label est particulièrement identifié par les touristes et valorisé notamment par le Comité départemental du Tourisme du Tarn, sur son site internet, le site internet de séjour, ses produits groupes.

Bénéficiant d'un impact positif sur la fréquentation touristique du territoire et sur la notoriété du Carmausin-Ségala, la commune de Monestiés propose à la Communauté de Communes de contribuer à son adhésion à ce label en prenant en charge la cotisation à cet organisme.
Ce soutien financier est formalisé par la signature d'une convention qui en fixe les conditions (voir ci-après).
Le montant de la cotisation en 2020 est de 3868 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le soutien et de financer l'adhésion de Monestiés au label plus beaux villages de France
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6281 sur le budget 2020 office de tourisme

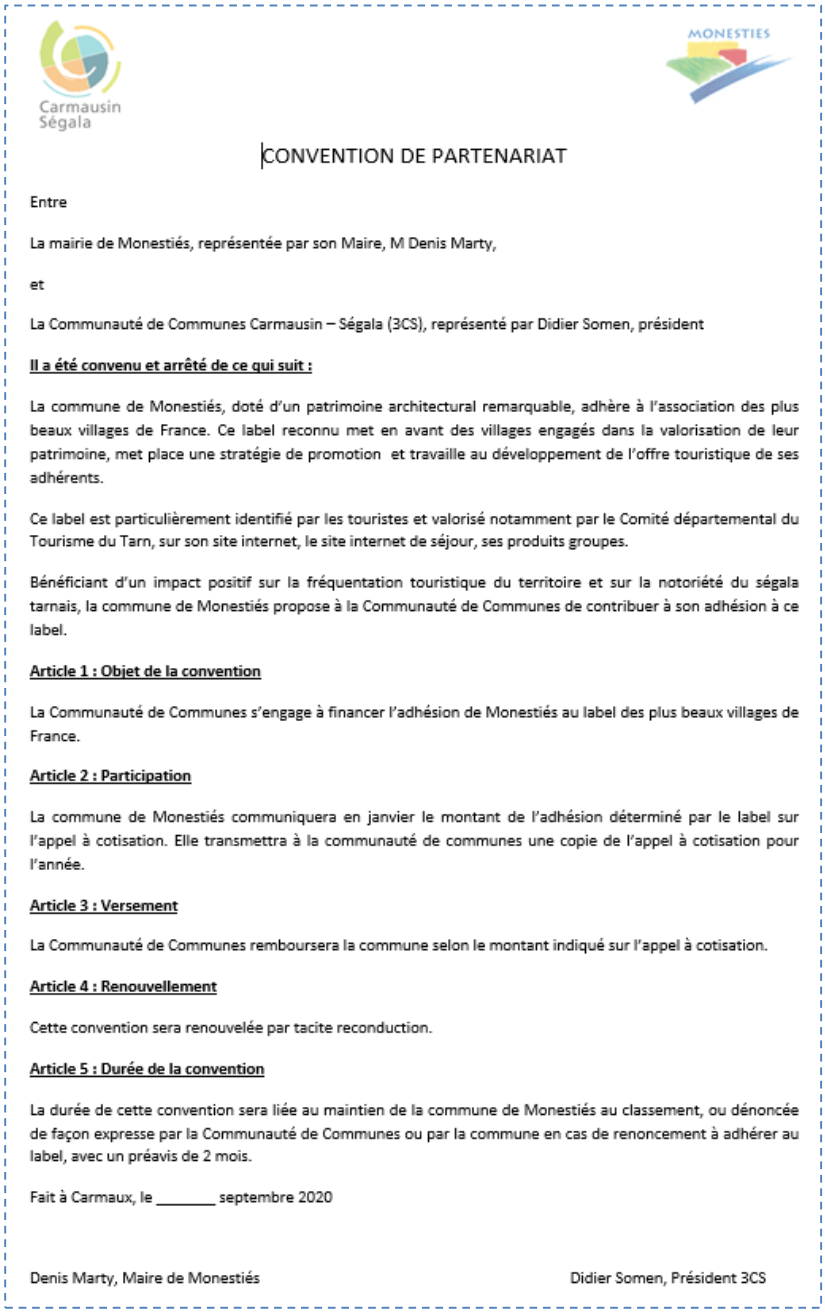

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La mairie de Monestiés, représentée par son Maire, M Denis Marty,

et

La Communauté de Communes Carmausin – Ségala (3CS), représenté par Didier Somen, président

Il a été convenu et arrêté de ce qui suit :

La commune de Monestiés, doté d'un patrimoine architectural remarquable, adhère à l'association des plus beaux villages de France. Ce label reconnu met en avant des villages engagés dans la valorisation de leur patrimoine, met place une stratégie de promotion et travaille au développement de l'offre touristique de ses adhérents.

Ce label est particulièrement identifié par les touristes et valorisé notamment par le Comité départemental du Tourisme du Tarn, sur son site internet, le site internet de séjour, ses produits groupes.

Bénéficiant d'un impact positif sur la fréquentation touristique du territoire et sur la notoriété du ségala tarnais, la commune de Monestiés propose à la Communauté de Communes de contribuer à son adhésion à ce label.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes s'engage à financer l'adhésion de Monestiés au label des plus beaux villages de France.

Article 2 : Participation

La commune de Monestiés communiquera en janvier le montant de l'adhésion déterminé par le label sur l'appel à cotisation. Elle transmettra à la communauté de communes une copie de l'appel à cotisation pour l'année.

Article 3 : Versement

La Communauté de Communes remboursera la commune selon le montant indiqué sur l'appel à cotisation.

Article 4 : Renouvellement

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de cette convention sera liée au maintien de la commune de Monestiés au classement, ou dénoncée de façon expresse par la Communauté de Communes ou par la commune en cas de renoncement à adhérer au label, avec un préavis de 2 mois.

Fait à Carmaux, le _____ septembre 2020

Denis Marty, Maire de Monestiés — Didier Somen, Président 3CS

DELIBERATION 7.2 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET ACCUEIL NUMERIQUE

La communauté de communes Carmausin-Ségala a défini parmi ses actions d'aider l'office de tourisme du Ségala Tarnais à déployer un accueil d'excellence sur son territoire (32 communes), grâce notamment aux avancées numériques.
En 2019, l'office de tourisme a refondu toute sa communication pour l'avant séjour. Aujourd'hui, l'Office de tourisme souhaite définir les modes d'accueil liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication avec des outils répondant aux besoins des clientèles ciblées et d'apporter des services meilleurs pour être en lien avec la stratégie touristique et marketing.

L'Office de tourisme du Ségala tarnais souhaite poursuivre son développement des dispositifs d'accueil et de découverte de l'offre touristique par le numérique.
La destination se trouve au cœur de 4 Grands Sites d'Occitanie (Albi, Cordes sur ciel, Najac, Rodez) ce qui justifie d'autant plus l'orientation de l'accueil numérique en vue des partenariats possibles entre ces structures qui innovent en matière de projets numériques (Albi notamment).

Les besoins recensés par l'office de tourisme sont notamment :

- 1 écran dynamique pour l'accueil du PAT de Carmaux
- 1 écran dynamique pour l'accueil du PAT de Monestiés
- 1 borne intéractive extérieure et 1 table numérique pour le futur PAT de la Croix de Mille

EMPLOI	Montant en €uros HT	RESSOURCES	TAUX	Financement en €uros HT
Projet accueil numérique		Conseil régional	30%	9 261,08 €
Prestation complète avec players pour 2 écrans dynamiques, 1 borne tactile interactive outdoor et 1 table tactile interactive indoor	30 870,25 €	LEADER/FEADER	45%	13 891,61 €
		Conseil départemental	5%	1 543,51 €
		Autofinancement	20%	6 174,05 €
TOTAL en hors taxe	30 870,25 €			30 870,25 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions LEADER, Région et Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 8.1 : PRIX DE LA JEUNE CREATION DU VERRE FRANÇAIS

Conformément à la délibération 13/11/2019-5-3 actant le renouvellement du Prix de la jeune création du verre français, le jury du concours, réuni le 15/09/2020, a désigné le lauréat. Il s'agit d'Anaïs DUNN pour son projet « Tension paysage ».
A ce titre, une bourse de 5 000 euros lui sera versée, tel que le prévoit le règlement du concours déposé en Préfecture le 19/11/2019, ID : 081-200040905-20191113-13112019_5_3-DE, et déposé à l'Etude SCP Vialelle Merle Beral Calmes, Huissiers de Justice associés situés au 22 Boulevard Andrieu 81000 ALBI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
AUTORISE le versement de la dotation du Prix à la Lauréate sur le compte 6714, les crédits nécessaires ayant été ouverts lors du vote du budget 2020.

DELIBERATION 8.2 : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) – RESEAU DES MEDIATHEQUES

La Communauté de Communes œuvre pour la lecture publique depuis de nombreuses années. Le soutien engagé : permet d'aider les collectivités et établissement public qui gère les médiathèques du réseau D'Lire & Plus ; permet de faire circuler les ouvrages dans l'objectif de faciliter l'accès à la lecture à tous **GRATUITEMENT.** Ce soutien se traduit par des moyens humains affectés à la coordination du réseau.
La coordination du réseau facilite la transversalité des projets et des actions et encourage le travail en réseau.
Le réseau D'Lire & Plus est à l'heure actuelle structuré.

En parallèle de l'évolution du réseau, le Ministère de la Culture via les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place les Contrats Territoire Lecture (CTL) qui permettent d'initier des partenariats entre les collectivités/établissements publics et l'Etat autour de projets de développement de la lecture. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés d'un territoire tout en s'inscrivant dans les grandes orientations nationales et est souvent signé pour 3 ans avec financement annuel.
Le CTL permet d'accompagner et de structurer des projets variés. Ainsi, à l'échelle du réseau D'Lire & Plus, le CTL permet de consolider et de développer son fonctionnement.

La 3CS a contractualisé, via La DRAC, la 1ière année du CTL en juin 2020. Il est nécessaire de poursuivre les engagements triennaux liés à cette contractualisation, et de pouvoir également financer des manifestations annulées en raison du COVD 19, qui seront reportées en 2021.

PROPOSITION PLAN DE FINANCEMENT CTL – PERIODE 2020-2021

Charges		Recettes	
Coordination du réseau		DRAC	12 285,00 €
Poste de coordination 0,50 ETP	18 570,00 €	3CS	12 285,00 €
Politique d'Animation			
Animations culturelles sur les 5 sites	5 000,00 €		
Politique d'Acquisitions			
Achats concertés à l'échelle du réseau	500,00 €		
Constitution de fonds petite-enfance	500,00 €		
TOTAL	**24 570,00 €**	**TOTAL**	**24 570,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la demande de renouvellement de la subvention
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à la mise en œuvre du CTL
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021

DELIBERATION 8.3 : GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURE – CONVENTIONNEMENT EAC

La 3CS, porte, coordonne, ou soutient, chaque année, divers projets d'Education Artistique et Culturelle en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour les enfants de 0 à 18 ans du territoire.

Pour mener à bien cette volonté plusieurs leviers sont activés de façon transversale :

- Au niveau Culture :
  - Une coordination sur les dispositifs scolaires
  - Une coordination à l'échelle du Réseau des médiathèques
  - Une coordination sur les résidences de territoire
  - Le Projet Scientifique et Culturel du musée centre d'art du verre
- Au niveau Cohésion Sociale :
  - Une coordination de l'enfance-jeunesse
  - Une coordination de la petite-enfance
  - Une coordination de la Politique Ville
  - Le Pôle Numérique
  - La coordination de la Plateforme de Réussite Educative (PRE)
  - Le Projet Educatif Territorial (PRE)

Pour rappel, le Pôle Action Culturelle et Territorial (ACT) de la DRAC Occitanie avait mené en 2018 une étude visant à mesurer par département la part du jeune public touché par des actions culturelles. Celle-ci avait permis d'établir le panel de nos actions, d'un point de vue quantitatif, qualitatif et budgétaire, soulignant une intervention annuelle moyenne de 75 000€, services Culture & Cohésion Sociale confondus. De plus, les projets recensés alors en 2017 avaient été renforcés du fait : de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, de la création d'un poste de coordination sur la petite-enfance, de la reprise en régie directe du Pôle Numérique, de la structuration du réseau des médiathèques et du renforcement des projets transversaux.

C'est ainsi qu'en janvier 2020, la 3CS a signé une convention triennale avec l'Etat (DRAC/Education Nationale) et le Département dans le cadre de la Généralisation de l'Education Artistique & Culturelle (EAC). Cette convention permet à la 3CS de maintenir son engagement dans le domaine de l'EAC, dans un esprit co-construit avec les services de l'Etat, du Département du Tarn, de la région Occitanie et les opérateurs culturels intervenants sur le territoire communautaire pour les enfants âgés de 0 à 18 ans de l'ensemble de notre

territoire. Des comités de pilotage et technique permettent d'établir un espace de travail et de concertation facilitant la bonne conduite des projets EAC.

Le plan de financement présenté ci-après regroupe toutes les actions et dépenses engagés transversalement sur la Culture et la Cohésion Sociale présentées en un seul bloc et incluant la valorisation du temps de travail de la coordination EAC menée par le service Culture. Depuis la signature de la convention en janvier 2020, les actions menées peuvent être financées par le biais d'une subvention de la DRAC Occitanie pour un montant de 25 000€. En raison de la crise sanitaire, certaines actions engagées et/ou programmées et qui n'ont pu s'achever ont été intégralement financées sur la fin d'année scolaire 2020. Toutefois, certaines actions ont dû être reportées sur le dernier trimestre 2020 ; elles apparaissent ainsi dans le plan de financement 2020-2021 présenté ci-après :

Plan de financement – Projets EAC 2020/2021 :

CHARGES					PRODUITS	
Cycle 1 et 0-3 ans (1100 enfants)						
Projet	Intervenants	nbre enfants touchés		Montant		
Suédine - Spectacle Vivant	Cie Pauses Musicales	toutes les écoles		6 990,00 €	Etat	25 000,00 €
Ateliers - Théâtre	Cie Mains d'Argile	4 classes		5 528,00 €	3CS	63 309,00 €
			Budget cycle 1	**12 518,00 €**	Département	
Cycle 2 (881 enfants)						
Projet	Intervenants	nbre enfants touchés		Montant		
Dispositif Ecole & Cinéma -Cinéma	Médiatarn et Clap Ciné	toutes les écoles		2 475,00 €		
Patrimoine & Danse - Danse	Adda du Tarn	sur inscription		1 000,00 €		
Parcours - Théâtre	Adda du Tarn	sur inscription		1 000,00 €		
Pages dédiés - Danse	Patricia Ferrara	4 classes		6 088,00 €		
			Budget cycle 2	**10 563,00 €**		
Cycle 3 (602 enfants)						
Projet	Intervenants	nbre enfants touchés		Montant		
Dispositif Ecole & Cinéma -Cinéma	Médiatarn et Clap Ciné	Toutes les écoles		2 475,00 €		
Contes ruraux contes en duo -Photographie & écrit	Yucca Editions	toutes les écoles		10 900,00 €		
			Budget cycle 3	**13 375,00 €**		
Collège (899 adolescents)						
Projet	Intervenants	nbre enfants touchés		Montant		
Dispositif Collège & Cinéma -Cinéma	Médiatarn et Clap Ciné					
Théâtre & oralité - Théâtre	Cie Mains d'Argile	8 classes de 3ième		7 072,00 €		
Musique	Adda du Tarn	sur inscription		1 000,00 €		
			Budget collège	**8 072,00 €**		
Lycée (657 adolescents)						
Projet	Intervenants	nbre enfants touchés		Montant		
Création scénographique -Théâtre	Cie Mains d'Argile	3 classes		2 184,00 €		
			Budget Lycée	**2 184,00 €**		
Croisement des publics & publics spécifiques						
Projet	Intervenants	nbre enfants touchés		Montant		
Actions - Audiovisuel	Pôle Numérique			1 777,00 €		
Projets thématiques - Numérique	Pôle Numérique			1 500,00 €		
Atelier Famille autour du numérique	Pôle Numérique			500,00 €		
L'heure du livre et du conte - Lecture	Maison du soir			1 500,00 €		
Troupe de l'Ephémère - Arts croisés	Nanoub			7 375,00 €		
Culture scientifique	Wagga			500,00 €		
Oralité & Théâtre - Théâtre	Cie Mains d'Argile			2 184,00 €		
Découverte du dessin - Arts plastiques	Atelier de la Grande Source			1 395,00 €		
Ateliers arts plastiques Parent/Enfants	Atelier de la Grande Source			2 000,00 €		
Atelier Cirque	La coupôle			2 500,00 €		
			Budget Cr.Publics & Publics.spé	**21 231,00 €**		
Autres						
Edition des guides culturels		Tous		1 296,00 €		
Communication restitution des projets		Tous		500,00 €		
Coordination		Tous		18 570,00 €		
			Budget Autres	**20 366,00 €**		
			TOTAL	**88 309,00 €**	**TOTAL**	**88 309,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le plan de financement EAC 2020-2021
- **VALIDE** la demande de renouvellement de la subvention
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2020 et suivant en fonction de l'avancement des projets,
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tout document s'y rapportant,
- **AUTORISE** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives aux projets inscrits dans le plan de financement

DELIBERATION 8.4 :
DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE : « ECOLE ET CINEMA »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour le jeune public (enfants âgés de 3 à 12 ans, soit les cycles 1, 2 et 3).
La 3CS soutient depuis plusieurs années le dispositif « Ecole & Cinéma » qui est porté par Médiatarn et diffusé à Clap Ciné.
Dans le cadre de ce dispositif les élèves des cycles 2 et 3 (classes de CP au CM2) ont accès à trois séances de cinéma annuelles (1 séance par trimestre). Ces projections sont orientées vers le cinéma éclectique qui permet d'éveiller le panel cinématographique et visuel de l'enfant. Sur l'année scolaire 2019-2020, 13 écoles étaient inscrites soit 1064 enfants.

Pour rappel, la répartition financière de ce dispositif est définie comme suit :

- Participation financière aux frais de billetterie : 2.50 € par élève et par séance (rappel : 3 séances par an)
    - 1.50€ à la charge de l'école
    - 1€ pris en charge par la 3CS et versé directement auprès du diffuseur Clap Ciné
- Contribution financière annuelle : 1.50€ par an et par élève
    - Ces 1.50€ sont pris en charge par la 3CS et versés directement au porteur de projet Médiatarn

La 3CS bénéficie du soutien financier de l'État concernant ce dispositif dans le cadre d'une convention pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (voir point précédent).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement des financements du dispositif tels que spécifiés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution du dispositif du dispositif

DELIBERATION 9 :
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ETUDE DEFINITION SIGNALETIQUE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Une étude pour la signalétique économique et touristique, portée par le PETR Albigeois et Bastides a été menée en 2019. Elle a permis de définir un schéma directeur pour chacune des communes du PETR.
Dans le cadre de la poursuite de cette opération, un groupement de commande réunissant les Communautés de Communes Centre Tarn, Monts d'Alban et Villefranchois et Carmausin-Ségala a été créé pour la réalisation de l'étude de définition pour l'implantation des panneaux de signalisation économique et touristique. Il s'agit de la dernière phase avant le lancement des marchés de travaux et fournitures pour la pose de cette signalétique.
Cette étude est éligible au financement européen LEADER.

La délibération 17/10/2019-8.2 du 17 octobre 2019 approuvait le lancement de cette étude de définition ainsi que la création du groupement de commande. Elle définissait également la 3CS comme chef de file pour la demande de financement LEADER dans le cadre d'une opération collaborative. C'est-à-dire que la 3CS sollicite et perçoit le financement LEADER pour l'ensemble des membres du groupement et reverse la part revenant à chaque Communauté de Communes.
Le plan de financement n'avait pas été présenté lors du Conseil du 17 octobre 2019 dans la mesure où les montants de l'étude n'étaient pas connus.
Aujourd'hui, ces montants sont connus, il convient donc de solliciter le fonds LEADER sur la base du plan de financement finalisé suivant :

DEPENSES	
Intitulé	**€ HT**
Etude de définition	29 750,00 €
TOTAL DEPENSES HT	**29 750,00 €**

FINANCEMENT			
Intitulé		**%**	**€**
LEADER dont :		**48%**	**14 280,00 €**
- 3CS	*57%*		*8 133,48 €*
- CC Centre Tarn	*26%*		*3 670,37 €*
- Monts d'Alban et Villefranchois	*17%*		*2 476,15 €*
3CS (chef de file du groupement) dont :		**52%**	**15 470,00 €**
- 3CS	*57%*		*8 811,27 €*
- CC Centre Tarn	*26%*		*3 976,23 €*
- Monts d'Alban et Villefranchois	*17%*		*2 682,50 €*
TOTAL FINANCEMENT			**29 750,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention LEADER et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 10.1 : ADHESION ANNUELLE AU CENTRE DE RESSOURCES « RESSOURCES ET TERRITOIRES »

Le GIP Ressources et Territoires est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale, qui a plusieurs domaines d'intervention :

- Conseil et accompagnement
- Qualification et mise en réseau des acteurs
- Capitalisation et diffusion
- Etudes et recherches
- Observation des territoires

La cotisation annuelle à Ressources et Territoires, qui s'élève à 0.06€ par habitant soit à 1821.54€ pour notre communauté de communes permettra notamment de bénéficier de formations gratuites pour les élus et les techniciens et de conseils de spécialistes dans les domaines de la politique de la ville.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion à Ressources et Territoires pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

DELIBERATION 10.2 : REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARMAUX LOISIRS ENFANCE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,
Vu l'ouverture du service aux vacances de noël, période non contractualisée dans la convention 2019 signée en juin 2019,
A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant le réel 2019 et la prise en compte de l'ouverture de l'ALSH durant la semaine de noël, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à verser à l'association Carmaux Loisirs Enfance une subvention supplémentaire de 3 177€ au titre de l'action A 3-12 ans réalisée sur l'année 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2020.

DELIBERATION 10.3 : REGULARISATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,
A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant l'année 2019 et de l'augmentation significative des actes,
Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à verser à l'Association Amicale LAIQUE une subvention supplémentaire de 15 833€ au titre de l'action ALSH 3-12 ans réalisée sur l'année 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020.

DELIBERATION 10.4 : REGULARISATION DE SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE ST BENOIT DE CARMAUX

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,
La convention 2019 signée en mai 2019 précisait une ouverture du service une semaine sur deux durant les petites vacances. Pour répondre à la demande des familles, le service a ouvert les deux semaines à chaque période après validation des élus de la 3CS.
A ce jour, après étude des documents reçus par nos services concernant le réel 2019 et la prise en compte des deux semaines d'ouverture de l'ALSH durant les petites vacances, il convient de régulariser la situation afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à verser au Comité de gestion du centre de loisirs de Saint Benoit de Carmaux une subvention supplémentaire de 8 689€ au titre de l'action ALSH 3-12 ans réalisée sur l'année 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2020.

DELIBERATION 10.5 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE CHANGE DES BEBES POUR LE MULTI ACCUEIL « LES PETITS LOUPS »

Le rapport de la PMI, effectué par MME AZEMAR préconise à l'association « Les petits loups » l'aménagement de l'espace de change des bébés dans un autre lieu. En effet, l'espace de change actuel est

ouvert et visible de l'extérieur par la porte d'entrée et un châssis vitré donne dans le bureau de la directrice, ce qui pose un problème pour le respect de l'intimité des enfants.
L'association a donc décidé de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF pour effectuer ces aménagements.
Dans la demande déposée à la CAF, elle nous sollicite pour obtenir une participation financière de 6 276,65 €, représentant 63% du coût total des achats déclaré dans le dossier de demande de financement de la CAF.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** à l'association « « Les petits loups » une participation financière maximale de 6 276.65€.
- **AUTORISE** le service comptable à procéder au versement de la participation financière à réception des copies des factures et des attestations des montants obtenus auprès des autres partenaires financiers

DELIBERATION 10.6 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE MOBILIER – ASSOCIATION LES SEGA'LIENS

Une aide financière de 2000 € avait été accordée à l'association SEGA'LIENS (anciennement association des centres sociaux du Ségala Tarnais) lors du conseil du 31 janvier 2019. Cette somme n'a pu être versée sur 2019.
Nous avons aujourd'hui toutes les pièces nécessaires pour pouvoir mandater la subvention qui s'élève à 1 140€, au vu du montant des factures transmises soit 32% du montant des achats.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à verser à l'association Séga'liens une participation financière de 1 140€ pour l'achat du matériel
- **AUTORISE** le service comptable à procéder au versement de cette participation financière au vu des copies des factures et des attestations des montants obtenus auprès des autres partenaires financiers

Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2020.

DELIBERATION 10.7 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE VALDERIES

Dans le cadre du projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sur la commune de VALDERIES, le Conseil de Communauté du 27 juin avait délibéré pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe au travers du LEADER et de la CAF (délibération n°27/06/2019-6.2).

La 3CS vient aujourd'hui solliciter la CAF au titre des co-financeurs sur la base d'un plan de financement prévisionnel.
Le plan de financement est défini comme suit :

CONSTRUCTION MAM VALDERIES Plan de financement prévisionnel au 21/01/2020					
DEPENSES			**FINANCEMENT**		
Intitulé		**€ HT**	**Intitulé**	**%**	**€**
Acquisition foncière		5 000,00 €	ETAT (30% + bonification bois 10% et bois local 5%)	45,0%	175 500,00 €
- Frais acquisition terrain	5 000,00 €		CAF *(25 % en subvention soit 12 500 € et 75 % sous forme de prêt soit 37 500 €)*	12,8%	50 000,00 €
Etudes préopérationnelles		8 999,00 €	Département	11,8%	46 020,00 €
- Etude topographique	750,00 €		Région	15,0%	58 500,00 €
- Bornage	725,00 €		Europe (LEADER)	5,0%	19 500,00 €
- Etude géotechnique	7 524,00 €		Autofinancement HT	10,4%	40 480,00 €
Publicité MAPA MOE		30,00 €			
Maîtrise d'œuvre	7,00%	22 224,94 €			
Publicité MAPA Travaux		700,00 €			
Travaux		317 499,16 €			
Coordination SPS		3 500,00 €			
Contrôle technique		5 580,00 €			
Assurance Dommages Ouvrage		6 096,90 €			
Mobilier		5 000,00 €			
Sécurité incendie (extincteurs)		1 000,00 €			
Constat huissier permis construire		270,00 €			
Viabilisation		14 100,00 €			
- Frais raccordement électricité	4 000,00 €				
- AEP branchement	3 000,00 €				
- Branchement gaz	2 000,00 €				
- Assainissement collectif	3 000,00 €				
- Télécom	2 100,00 €				
TOTAL DEPENSES HT		**390 000,00 €**	**TOTAL FINANCEMENT**		**390 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus en vue de la demande de subvention d'investissement présentée à la CAF.
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention de 50 000 € auprès de la CAF et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 10.8 :
DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS AU COMITE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants est une enveloppe financière réservée aux habitants du quartier prioritaire de la ville de Carmaux et des 2 territoires en veille active (communes de Blaye et de St Benoit), et destinée à soutenir et favoriser l'émergence d'initiatives d'habitants.
Ce fonds doit permettre de financer de façon souple et rapide de petits projets portés par un groupe d'habitants ou une association d'habitants.

Un règlement intérieur vient définir ses règles de fonctionnement.
Il prévoit en Article 4 un comité d'attribution. Il est composé d'habitants, de responsables associatifs et de personnes ressources :

- 4 représentants des associations d'habitants
- 3 représentants de la vie associative
- 3 représentants élus (des communes de Carmaux, Blaye et St Benoit)
- 2 techniciens de la 3CS

Ce comité examine les dossiers de demande de subvention et entend les porteurs de projet. Il s'assure que le projet correspond aux critères du FPH définis précédemment et décide du montant de la subvention éventuellement attribuée. Il se réunit autant que de besoin et au plus tard 15 jours après réception d'une demande de financement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de nommer un représentant élu pour la commune de Carmaux, un pour la commune de Blaye et un pour la commune de St Benoit au comité d'attribution du FPH.
- **DESIGNE** les représentants suivants : Jean-Louis BOUSQUET, Jean-François KOWALIK et Thierry SAN ANDRES.

DELIBERATION 10.9 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

En 2020, l'enveloppe dédiée au FPH est de 3000 € (1 500 € de l'ANCT-Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 1 500 € de la 3CS) ;
Un dossier de demande de subvention a été déposé par le Conseil Citoyen pour l'organisation d'une après-midi récréative pour les enfants. Animée par la compagnie Récré Magic à la salle François Mitterand, ce temps permet la rencontre, la convivialité et le bien vivre ensemble entre habitants. Cette action s'est inscrite dans une mobilisation accrue des associations pendant l'été au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville, compte tenu de la situation sanitaire et de la difficulté pour les habitants du quartier de partir en vacances.
Le comité d'attribution invité à se prononcer par mail le 8/07/2020, au vu de la situation sanitaire liée à la Covid19, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 800€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 800 €.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION 10.10 :
REPORT DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE ACCORDEES A L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES VERS L'EMPLOI

Depuis le 1er janvier 2019, l'association Trajectoires vers l'Emploi a transféré ses actions au CIAS du Carmausin-Ségala.
Ces actions consistent notamment au développement des projets d'insertion sur le territoire de la communauté de communes et notamment les chantiers d'insertion.
Dans le cadre du soutien à ces actions, l'intercommunalité a accordé deux avances financières à l'association Trajectoires vers l'Emploi afin de lui permettre de pallier les difficultés de trésorerie induites par les décalages de paiement des crédits FSE :

- en date du 7 avril 2016, pour un montant de 60 000 €,
- en date du 8 février 2017, pour un montant de 70 000 €.

Il était prévu un remboursement de ces avances à l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2019.
A ce jour, l'association existe toujours afin de solder les affaires courantes et il convient donc de reporter la date de remboursement de ces avances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le report de l'échéance de remboursement au 31 décembre 2020.

DELIBERATION 11.1 :
MODIFICATION DES MEMBRES SICTOM VALENCE-VALDERIES

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et considérant que la communauté de communes est membre du SICTOM Valence-Valdériès, la collectivité a désigné les représentants de la 3CS pour siéger au sein du SICTOM de Valence-Valdériès lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020.
Il convient de modifier les membres pour la représentation substitution de la commune de St Jean de Marcel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du SICTOM de Valence-Valdériès

2 MEMBRES POUR CRESPIN	2 MEMBRES POUR ST JEAN DE MARCEL
Jérôme CARCENAC Jean-Paul VALIERE	Robert DIEUZE Gérard DURAND
2 MEMBRES POUR MONTAURIOL	**2 MEMBRES POUR VALDERIES**
Sébastien COUGOUREUX Loïc GAYRARD	Vincent RECOULES Christel GUERRA
2 MEMBRES POUR MOULARES	
Hélène FRAYSSINET Jean-Michel MALGOUYRES	

DELIBERATION 11.2 : MODIFICATION DES MEMBRES A LA REGIE EAU POTABLE

La communauté de communes a désigné les membres siégeant au sein du conseil d'administration de la Régie Eau Potable lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020.
Il convient de modifier les membres représentants la commune de Rosière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les représentants de la 3CS et leurs suppléants au sein du conseil d'administration de la Régie Eau Potable.
Sont ainsi désignés 23 représentants plus leurs suppléants répartis comme suit :

COMMUNES	23 TITULAIRES	23 SUPPLEANTS
ALMAYRAC	SENGES Jean-Marc	ICHARD Nicolas
BLAYE LES MINES	AZEMAR Jean-Louis	PLASSON Gérard
CAGNAC LES MINES	BARRAU Jean-Louis	BARILLIOT Christine
CARMAUX	MARTIN Audrey	MIGUELEZ Philippe
	SOULIE Jérôme	SCHULTHEISS Pierre
	TOUZANI Rachid	BORDOLL Christian
	LAFON Lilian	COURVEILLE Martine
COMBEFA	MOULIN Patrick	BERLOU Jean-Jacques
LABASTIDE GABAUSSE	MERCIER Roland	LABAUTE Loïc
LE GARRIC	VEDEL Christian	GINESTET Gilles
LE SEGUR	HAMON Christian	RODRIGUEZ Cédric
MIRANDOL	AYMARD Stéphane	DAVY Jérôme
MONESTIES	MARTY Denis	GOULESQUE Didier
MOULARES	PUECH Christian	VAYSSE Jean-Marie
PAMPELONNE	SZATNY David	MALATERRE Guy
ROSIERES	MALLEVIALE Nathalie	CORTEZON Sylvie
ST BENOIT DE CARMAUX	VERGNES Philippe	ROQUES Daniel
STE GEMME	CLERGUE Jean Claude	MAYRAN Pierre
SALLES	COLON Anthony	ARBAULT Damien
TAIX	FOULCHE Thierry	GALERA Frédéric
TANUS	LAURENS Sylvain	SOULIE Jérôme
TREVIEN	LACOSTE Aurélie	COSTECALDE Guillaume
VIRAC	AYMARD Jacques	POUGET Abel

DELIBERATION 11.3 : MODIFICATION DES MEMBRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT

La communauté de communes a désigné les membres siégeant au sein du conseil d'administration de la Régie Assainissement lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020.
Il convient de modifier les membres représentants la commune de Rosière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les représentants de la 3CS et leurs suppléants au sein du conseil d'administration de la Régie Assainissement.
Sont ainsi désignés 23 représentants plus leurs suppléants répartis comme suit :

COMMUNES	25 TITULAIRES	25 SUPPLEANTS
BLAYE LES MINES	AZEMAR Jean-Louis	PLASSON Gérard
CAGNAC LES MINES	BARRAU Jean-Louis	BARILLIOT Christine
CARMAUX	MARTIN Audrey	MIGUELEZ Philippe
	SOULIE Jérôme	SCHULTHEISS Pierre
	TOUZANI Rachid	BORDOLL Christian
	LAFON Lilian	COURVEILLE Martine
LABASTIDE GABAUSSE	MERCIER Roland	LABAUTE Loïc
LE GARRIC	GINESTET Gilles	VEDEL Christian
LE SEGUR	HAMON Christian	RODRIGUEZ Cédric
MILHAVET	CALMELS Thierry	BORIES Pascal
MIRANDOL	AYMARD Stéphane	DAVY Jérôme
MONESTIES	MARTY Denis	GOULESQUE Didier
MOULARES	PUECH Christian	VAYSSE Jean-Marie
PAMPELONNE	SZATNY David	MALATERRE Guy
ROSIERES	CORTEZON Sylvie	MALLEVIALE Nathalie
ST BENOIT DE CARMAUX	VERGNES Philippe	ROQUES Daniel
ST JEAN DE MARCEL	DIEUZE Robert	MARTY Jacques
STE CROIX	ALEXANDRE Bertrand	TAUPIAC Pascal
STE GEMME	CLERGUE Jean Claude	MAYRAN Pierre
SALLES	COLON Anthony	ARBAULT Damien
TAIX	FOULCHE Thierry	GALERA Frédéric
TANUS	LAURENS Sylvain	SOULIE Jérôme
VALDERIES	RECOULES Vincent	AUQUE Séverine
VILLENEUVE SUR VERE	TROUCHE Alain	CHAMAYOU Jean
VIRAC	AYMARD Jacques	POUGET Abel

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h45.